



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 65779

Texte de la question

M. Joël Sarlot appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences de la molécule d'imidaclopride sur les insectes et, en particulier, les abeilles. Aussi lui demande-t-il, afin de rassurer nos concitoyens, si, scientifiquement, ce produit phytosanitaire ne présente aucun risque pour la santé humaine.

Texte de la réponse

L'imidaclopride a fait l'objet d'une demande d'autorisation provisoire de mise sur le marché auprès de la commission d'étude de la toxicité des produits parasitaires à usage agricole du ministère de l'agriculture en 1991. De nombreuses études toxicologiques ont été réalisées sur cette substance active. Bien que cette méthode ait une action neurotoxique certaine sur les insectes, en particulier les abeilles lors du butinage, ce qui a justifié son retrait provisoire pour le traitement des semences de tournesol le 19 février 1999, sa toxicité pour les mammifères est considérée comme modérée par ingestion et très faible par inhalation ou par contact cutané, tant pour la classification européenne que pour l'Environmental Protection Agency américaine. Aucun effet à long termes n'a été observé dans les études sur animaux tant en termes de cancérogenèse qu'en termes de toxicité pour la reproduction. Ce produit étant un insecticide d'enrobage des semences, ses effets toxiques pour la santé humaine sont essentiellement ceux inhérents à ce type de formulation lors de leur application. Des mesures spécifiques sont donc préconisées pour les opérateurs de traitement de semences. Aucun risque pour la santé humaine du consommateur n'a, à ce jour, été porté à la connaissance des services du ministère de la santé pour cette molécule.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65779

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5143

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 369